



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n° DEC2024-087**

**Objet : Convention avec le SyDEV n°2024.ECL.0761 relative aux modalités techniques et financières - Travaux neufs d'éclairage de la Rue du Bois**

**Le Maire de la commune du FENOILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

**Vu** la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que dans le cadre de l'opération de rénovation de la rue du Bois, des travaux neufs d'éclairage public sont programmés,

**Considérant** l'étude technique et le projet de convention transmis par le SyDEV en vue de la réalisation de ce projet,

**D E C I D E :**

**ARTICLE n° 1 :** De signer la convention avec le SyDEV n°2024.ECL.0761 relative aux modalités techniques et financières des travaux neufs d'éclairage public de la rue du Bois,

**ARTICLE n° 2 :** Le coût de cette opération de travaux neufs d'éclairage public de la rue du Bois est estimé ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	18 565,00	22 278,00	18 565,00	70,00 %	12 995,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>12 995,00</b>

**ARTICLE n° 3 :** Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget au compte 2041582.

**ARTICLE n° 4 :** De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 19 décembre 2024

Mme Le Maire,  
Isabelle TESSIER



Diffusion : SyDEV

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*